



# PADI Asia Pacific

## 2019/2020

Assurance de responsabilité combinée PRRA PADI et  
Assurance de responsabilité combinée PRRA de groupe  
Résumé de la couverture



[www.padiinsurance.com.au](http://www.padiinsurance.com.au)

L'Assurance de responsabilité combinée PRRA PADI  
et l'Assurance de responsabilité combinée PRRA de groupe  
ont été mises en place par :



**V-INSURANCE**  
GROUP

# Responsabilité combinée PRRA PADI et Responsabilité combinée PRRA de groupe



V-Insurance Group a conçu les produits d'assurance suivants relatifs aux activités de plongée uniquement pour les membres PRRA PADI.

- Assurance de responsabilité combinée PRRA PADI
- Assurance de responsabilité combinée PRRA de groupe PADI

Ces polices d'assurance de responsabilité combinée PRRA incluent les couvertures suivantes :

1. Responsabilité civile et responsabilité du fait des produits
2. Responsabilité professionnelle
3. Poursuites pénales, enquêtes médico-légales et frais juridiques liés à la sécurité et à la santé au travail
4. Responsabilité légale (amendes et sanctions)
5. Gestion de crise / des médias

## Qui est V-Insurance Group ?

V-Insurance Group Pty Ltd est l'un des leaders mondiaux des courtiers d'assurance, fournissant des ressources et services spécialisés aux clients des secteurs du sport et des loisirs. Établi en collaboration avec le courtier d'assurance international Willis Towers Watson, V-Insurance Group agit en tant que Représentant autorisé de la société (numéro CAR : 432898) de Willis et gère les risques et besoins en assurance de clients nationaux et internationaux similaires.

V-Insurance Group est géré par Rob Veale qui, avec son équipe de professionnels en assurance, s'est occupé du programme d'assurance PADI Asia Pacific pendant plus de 20 ans. V-Insurance Group est également le courtier d'assurance de PADI EMEA. Vous pouvez obtenir plus de détails sur V-Insurance Group sur le site Web [www.vinsurancegroup.com](http://www.vinsurancegroup.com).

## Qui est Willis Towers Watson ?

Willis Towers Watson est l'un des plus grands courtiers d'assurance expérimentés du monde, comptant 40 000 employés parmi 140 pays. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur Willis Towers Watson sur le site [www.willistowerswatson.com](http://www.willistowerswatson.com)

## Qui est l'assuré ?

### Assurance de responsabilité combinée PRRA

La police fournit une couverture d'assurance de responsabilité combinée pour votre complexe/centre de plongée, tous vos employés, bénévoles et sous-traitants au cours de leurs activités couvertes par l'assurance. Veuillez cependant noter que tout employé ou professionnel de plongée qualifié et sous-traitant doit s'acquitter de sa propre couverture.

### Assurance de responsabilité combinée PRRA de groupe

La police fournit une couverture d'assurance de responsabilité combinée pour votre complexe/centre de plongée et tous vos Instructeurs, Assistants instructeurs, Divemasters, employés, bénévoles et sous-traitants nommés, au cours de leurs activités couvertes par l'assurance. Les professionnels PADI qui ne figurent pas sur votre police mais qui sont employés ou sous-traitants de votre complexe/centre de plongée doivent s'acquitter de leur propre couverture.

La formation d'urgence et aux premiers soins par un instructeur EFR désigné est également couverte par cette police.

## Informations importantes

Les membres de PADI Asia Pacific des pays suivants ont l'obligation de détenir une assurance de responsabilité combinée :



Australie



Fiji



Polynésie française



Nouvelle-Calédonie

Veuillez noter qu'une assurance de responsabilité combinée est fortement recommandée pour tous les membres PRRA PADI Asia Pacific indépendamment de leur emplacement géographique.



## CONTACTEZ-NOUS

Tél. : +61 2 8599 8660  
ou 1300 945 547 numéro gratuit depuis  
l'Australie uniquement  
Email : [padi@vinsurancegroup.com](mailto:padi@vinsurancegroup.com)  
Web : [www.padiinsurance.com.au](http://www.padiinsurance.com.au)

Level 25, Angel Place  
123 Pitt Street  
Sydney NSW 2000  
Australie

# Responsabilité combinée PRRA de groupe PADI

## Quelles sont les prestations d'une police d'assurance de responsabilité combinée PRRA de groupe ?

- ✓ Les complexes/centres de plongée peuvent demander une couverture d'assurance de responsabilité combinée pour leur(s) complexe(s)/centre(s) et personnel en une seule fois.
- ✓ La prime de responsabilité combinée PRRA de groupe est proposée à un prix réduit par rapport à la police de responsabilité combinée PRRA indépendante.
- ✓ Les complexes/centres de plongée peuvent s'acquitter des assurances de leur personnel et s'assurer ainsi qu'ils sont suffisamment couverts.
- ✓ En s'acquittant de la couverture de tout son personnel professionnel, le centre de plongée pourrait ensuite lui demander de le rembourser sur une période prolongée. Ceci les lie au centre de plongée et les aide dans leurs activités.

## Quelles activités sont couvertes ?

Les modules et activités d'apprentissage en classe et en milieu aquatique, y compris la certification et la formation aux premiers soins, l'établissement de normes par l'organisme d'accréditation et toutes activités relatives à la formation, l'enseignement, l'observation et la surveillance de plongée récréative.

La couverture inclut toutes les activités relatives à la plongée avec tuba, à la plongée sans combinaison, à la nage, à la plongée avec narguilé, à la plongée libre, à la plongée technique, à l'entretien, la location et la réparation d'équipements et à la vente de produits dérivés, à l'excursion sur les récifs à bord de bateaux à fond de verre (hors embarcations de plus de 12 mètres de longueur), au transport de personnes sur l'eau d'une île à une autre, à l'observation des oiseaux, aux visites guidées hors plongée, à la randonnée en forêt et dans la jungle, à la pratique du canoë/kayak, à la pêche classique, à la pêche au harpon, à la photographie et/ou la vidéo sous-marine, à l'observation des baleines, aux scuba doos/scooters sous-marins, aux jeux de plage, à la collecte et à l'analyse de données obtenues de la part de plongeurs et apnéistes bénévoles sur l'état des barrières de corail, au Stand Up Paddleboarding, à la protection des barrières de corail, aux questions de gestion des barrières de corail envers les organismes généraux communautaires, commerciaux et gouvernementaux, aux projets scientifiques sous-marins, aux projets filmatographiques et médiatiques, lorsque vous faites du vélo et du kayak de mer.

Cela inclut également la responsabilité corps de navire et liée aux passagers pour les embarcations de moins de 15 mètres de longueur. Veuillez noter que la responsabilité corps de navire relative à une utilisation personnelle (c'est-à-dire, non professionnelle) n'est pas incluse.

Les complexes et centres de plongée organisant, vendant et faisant la promotion d'activités de plongée et de vente au détail sont également couverts par cette police, de même que par la couverture des centres de plongée en tant que propriétaire et occupant du bien.

## Couverture de l'assurance

### 1. Responsabilité civile et responsabilité du fait des produits

Cette section fournit des informations sur la protection des personnes et entités assurées qui sont tenues responsables en cas de négligence, entraînant des dégâts matériels ou dommages corporels à un tiers, suite à un accident survenant pendant la période d'assurance (y compris un accident reporté à l'assuré et découlant du prêt de matériel de plongée, de l'entretien d'équipements et/ou du remplissage du réservoir d'air) mais à l'exclusion des activités découlant de la responsabilité professionnelle (voir point 2. Responsabilité professionnelle).

#### Limites de responsabilité

##### Responsabilité civile

Membres PRRA – Australie	20 000 000 AUD par sinistre*.
Membres PRRA – hors Australie	20 000 000 AUD par sinistre*.

##### Responsabilité du fait des produits

Membres PRRA – Australie	20 000 000 AUD par sinistre et au total pour la période d'assurance*.
Membres PRRA – hors Australie	20 000 000 AUD par sinistre et au total pour la période d'assurance*.

\*Les limites de responsabilité sont sous-limitées à 5 000 000 USD par sinistre et au total pour la période d'assurance pour les réclamations et actions présentées devant les tribunaux des États-Unis ou du Canada, le cas échéant.

Si vous souhaitez obtenir une limite de responsabilité plus élevée, contactez V-Insurance Group.

##### Responsabilité du fait des produits

La couverture est incluse pour le montant que le complexe/centre de plongée est tenu de payer découlant de la fabrication, vente, fourniture ou location de tout bien.

##### Autres prestations :

- ✓ Responsabilité du propriétaire
- ✓ Responsabilité du locataire
- ✓ Biens sous responsabilité, garde et surveillance (limite de 1 000 000 AUD par sinistre et au total)
- ✓ Explosion d'une embarcation sous pression
- ✓ Responsabilité pour des embarcations jusqu'à 15 mètres de longueur découlant d'activités assurées
- ✓ Utilisation de quais (non possédés)

## 2. Responsabilité professionnelle

Cette section concerne l'indemnisation des personnes et entités assurées si elles sont tenues responsables d'une erreur ou d'un conseil erroné, causant des dommages corporels, dégâts matériels ou pertes financières à un tiers, lequel(laquelle) aurait été commis(e) ou présumé(e) commis(e) en lien avec des activités de plongée sous-marine ou d'autres activités.

### Limites de responsabilité

Responsabilité professionnelle 5 000 000 AUD par sinistre et au total pendant la période d'assurance.

### Autres prestations

- La couverture s'étend aux activités de plongée sous-marine dans lesquelles vous êtes impliqué et n'est pas limitée à l'enseignement de cours via PADI. La police PADI s'étend à l'enseignement de cours via SSI, NAUI et tout autre organisme de certification accrédité.
- Aucune exclusion pour la plongée technique ou à air enrichi.
- Une assurance liquidation de sinistre automatique est incluse afin de fournir une couverture en cas de cessation d'activité.
- Une couverture pour les activités de plongée avec narguilé, de scuba doos/scooters sous-marins, de pêche sous-marine avec combinaison et activités similaires.
- Projets scientifiques et projets/films médiatiques sous-marins inclus.
- La définition d'un dommage corporel a été étendue pour inclure les maladies, pathologies, handicaps, chocs, frayeurs, angoisses mentales et blessures mentales, arrestations injustifiées, incarcérations injustifiées, détentions injustifiées, poursuites malveillantes, diffamations par écrit, médisances, calomnies et accusations injustifiées d'agression sexuelle, de harcèlement sexuel, d'abus sexuel ou de viol.

## 3. Frais de justice liés aux poursuites pénales, aux enquêtes médico-légales et à la santé et la sécurité au travail

Cette section concerne votre indemnisation en cas de dépenses et de frais de justice encourus lors :

- de la défense de poursuites pénales ;
- de plaidoyers lors d'une défense contre un assuré ;
- d'enquêtes médico-légales ;
- d'enquêtes menées par la Commission Royale ou le gouvernement ;
- de tout processus juridique entrepris dans le cadre du Workplace, Health and Safety Act, ou d'une loi similaire dans tout État, territoire ou pays.

### Limites de responsabilité

500 000 AUD par sinistre.

## 4. Responsabilité légale (amendes et sanctions)

Cette section est valable pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et vous indemnise en cas d'amendes ou sanctions liées à la santé et la sécurité au travail encourues dans le cadre d'une infraction fautive, laquelle aurait été commise ou présumée commise en lien avec des activités de plongée sous-marine.

### Limites de responsabilité

1 000 000 AUD par sinistre.

## 5. Gestion de crise / des médias

Cette prestation est exigible en cas de demande de dommages-intérêts pour décès ou handicap permanent, tels que les thérapies et/ou la gestion médiatique.

### Limites de responsabilité

300 000 AUD au total pendant la période d'assurance.



## Autres informations s'appliquant à toutes les sections

### Quel est le montant de la franchise ?

La franchise s'élève à 250 \$ par dégât matériel et à 0 \$ par dommage corporel.

### Exclusions (applicable à toutes les sections)

Les points suivants sont automatiquement exclus des polices d'assurance combinée PADI (pour obtenir la liste exhaustive, référez-vous aux termes de la police) :

- Réclamations notifiées au préalable sous une police antérieure.
- Réclamations effectuées à votre rencontre avant le début de la période d'assurance.
- Réclamations et circonstances dont vous avez la connaissance avant de souscrire à un abonnement PADI ou notées sur votre demande de responsabilité professionnelle ou toute autre demande antérieure.

**Remarque : Ces réclamations et circonstances peuvent être indemnisées par votre assureur précédent si elles ont été signalées.**

- Assurance corps de navire pour des embarcations de plus de 15 mètres de longueur. Pour les embarcations de moins de 15 mètres de longueur, veuillez noter qu'une utilisation personnelle n'est pas couverte par la police PADI.

# Autres informations s'appliquant à toutes les sections

## NOTIFICATION DE RÉCLAMATIONS, POURSUITES OU ACCIDENTS (S'APPLIQUE À TOUTES LES SECTIONS DE LA POLICE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ COMBINÉE)

Une réclamation (telle que définie) doit être effectuée à l'encontre de l'assuré pendant la Période d'assurance de cette police pour être valide, et l'assuré doit immédiatement notifier PADI Asia Pacific de ces réclamations. Cette notification doit être effectuée pendant la période d'assurance de cette police pour être valide. Vous ne devez pas reconnaître votre responsabilité pour, ni régler, toute réclamation ou encourir des frais ou dépenses sans l'approbation écrite de l'assureur.

*Remarque : Aucune franchise n'est à avancer en ce qui concerne les dommages corporels, la responsabilité professionnelle, les dépenses de justice et la responsabilité légale.*

### LIMITES JURIDICTIONNELLES

Cette police vous couvrira pour toute réclamation déposée devant un tribunal dans le monde entier (à l'exclusion des États-Unis et du Canada)\*.

\*Veuillez noter que l'exclusion susmentionnée ne s'applique pas aux membres PRRA possédant un Bureau de réservation ou des Actifs personnels ou commerciaux situé(s) aux États-Unis ou au Canada.

### LIMITES GÉOGRAPHIQUES

Monde

### ASSUREUR

Liberty International Underwriters – Australie (ABN 61 086 083 605), Level 38, Governor Phillip Tower, 1 Farrer Place Sydney NSW 2000

### COMMENT DEMANDER UNE COUVERTURE ?

Rendez-vous sur [www.padiinsurance.com.au](http://www.padiinsurance.com.au)

# Foire Aux Questions

# FAQ

## QUESTIONS GÉNÉRALES

### Comment acquérir une assurance ?

Rendez-vous sur [www.padiinsurance.com.au](http://www.padiinsurance.com.au) et inscrivez-vous ou connectez-vous pour accéder au portail en ligne.

### À quel moment la couverture débute-t-elle ?

La police est annuelle et débute le 30 septembre 2019 ou à compter du jour de réception de votre requête complète et du règlement par V-Insurance Group, la date effective étant la plus tardive des deux. Si votre requête n'est pas dûment complétée ou si le règlement n'a pas été effectué, la couverture ne sera pas effective tant que ces éléments n'auront pas été résolus.

### À quel moment la couverture expire-t-elle ?

La couverture prendra fin le 30 septembre 2020 indépendamment du moment où la couverture est effective.

### Puis-je demander une assurance par téléphone avec une carte de crédit ?

Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure d'activer une assurance par téléphone.

La loi exige que vous confirmiez certaines conditions par écrit ou en ligne. La façon la plus facile et rapide d'activer une couverture est de le faire en ligne. En cas de problème, contactez l'équipe dédiée V-Insurance au +61 2 8599 8660.

### Sous quelle forme se présente la confirmation que nous recevons lors de la souscription à une assurance ?

Après avoir dûment complété votre requête en ligne, vous pourrez afficher/imprimer votre Attestation d'assurance. Votre Attestation d'assurance vous sera également transmise par email. Les membres ayant soumis une requête papier recevront également une copie de leur Attestation par email, si une adresse email a été fournie.

## QUESTIONS GÉNÉRALES

### Si ma requête m'est retournée, suis-je tout de même couvert ?

Non. La couverture n'est effective qu'à compter de la réception du formulaire de requête dûment complété et du règlement par V-Insurance Group.

### Suis-je couvert pour les activités de plongée commerciales ?

Non. La plongée commerciale est exclue de la police.

### La plongée à air enrichi et la plongée libre sont-elles couvertes ?

Oui. Il n'y a pas d'exception pour la plongée à air enrichi ou la plongée libre.

### Le centre de plongée sera-t-il couvert par la Police si nous cessons notre activité ou si nous le vendons ?

Oui, la police de responsabilité combinée PADI fournit une couverture liquidation de sinistre automatique si vous deviez vendre ou fermer votre entreprise. La couverture liquidation de sinistre continue à vous couvrir pour les accidents qui sont déjà survenus mais dont vous n'avez pas encore connaissance, tant que le Programme d'assurance PADI est disponible et qu'il dispose de cette extension.

### Quelles sont les activités non PADI ou non relatives à la plongée qui nécessitent une couverture ?

Certaines activités ne sont pas couvertes par la responsabilité combinée PADI Asia Pacific. Référez-vous à la liste d'activités couvertes en page 2 de cette brochure. Pour assurer d'autres activités comme le surf, les balades en bateau banane, la navigation, etc., contactez V-Insurance Group pour obtenir un devis. Veuillez noter qu'une prime supplémentaire et des franchises plus élevées peuvent s'appliquer pour ces activités.

# Foire Aux Questions

# FAQ

## QUESTIONS GÉNÉRALES

### **Pouvons-nous faire inscrire une administration municipale ou un propriétaire de biens sur notre police, s'il s'agit d'une obligation dans le cadre d'un contrat de bail/embauche ?**

Oui. Les parties tierces peuvent être notées sur votre police pour leurs droits et intérêts respectifs. Cela ne signifie pas que la partie tierce sera indemnisée par votre police si elle est tenue responsable juridiquement. Si vous souhaitez qu'un tiers soit inscrit sur votre police en tant que partie intéressée, contactez V-Insurance Group ([padi@vinsurancegroup.com](mailto:padi@vinsurancegroup.com)).

### **Ma police de responsabilité combinée PRRA PADI me couvre-t-elle lors de plongées d'orientation ?**

Oui. Il n'y a aucune exception pour la plongée d'entraînement en eau libre pour les élèves plongeurs ayant terminé une formation académique en milieu confiné avec un autre instructeur ou organisme de certification.

### **Je possède une assurance responsabilité professionnelle avec une autre entreprise qui prend fin en 2019. Pourrai-je être placé sous le statut d'enseignant ?**

Oui. Dans le cas où votre police respecte les exigences minimales requises par PADI. Vous devrez fournir une attestation d'assurance à PADI Asia Pacific directement.

### **Cette police d'assurance couvre-t-elle mon agent de réservation situé hors Asie Pacifique ?**

Cette police couvrira tout agent de réservation détenu à 100 % par le centre de plongée, partout dans le monde.

Si l'agent de réservation est détenu par un tiers, la police ne le couvrira que pour ses droits et intérêts respectifs et non pour sa négligence.

### **Qui dois-je contacter si j'ai connaissance d'un accident qui pourrait donner lieu à une réclamation ?**

Vous devez remplir un formulaire de signalement d'accident de plongée PADI et le communiquer à PADI Asia Pacific.

### **Pourquoi ai-je besoin d'une assurance de responsabilité professionnelle si tous nos instructeurs, y compris moi-même, disposent de leur propre couverture ?**

Les scénarios suivants pourraient survenir ou donner lieu à une réclamation à l'encontre de votre centre ou complexe :

- Votre personnel vendant des produits relatifs à la plongée peut fournir des conseils à un client qui s'avèreraient incorrects. Le client subit des dommages corporels à cause de ces conseils incorrects puis décide d'entreprendre des poursuites judiciaires à l'encontre du Centre de plongée et de réclamer des dommages-intérêts.
- Lors d'un samedi matin bien chargé, l'un des membres de votre personnel (non professionnel) réparant du matériel s'active pour effectuer tout le travail afin que vos clients puissent récupérer leur équipement. Dans la précipitation, il oublie de vérifier si le détenteur de l'un des clients fonctionne correctement. Par conséquent, le client subit des dommages corporels importants lorsqu'il plonge ce jour-là.
- Vous engagez un instructeur pour votre Centre de plongée. Il reste avec vous pendant trois mois avant de partir travailler dans un autre pays. Vous ne disposez d'aucune adresse à laquelle le contacter. Un an après son départ, un client qu'il avait formé lors de sa période d'embauche avec vous réclame désormais une compensation pour des dommages corporels survenus à cause d'une consigne incorrecte.

Tous les scénarios hypothétiques susmentionnés pourraient entraîner des réclamations à votre encontre en tant que propriétaire de Complexe/Centre de plongée. Que vous soyez responsable ou non, vous devez toujours défendre le nom de votre Centre de plongée. Grâce à la police d'assurance combinée PRRA PADI, vous pouvez être assuré de disposer de la bonne couverture.

### **La police d'assurance couvre-t-elle la responsabilité des bateaux de plongée que nous possédons et utilisons ?**

Seulement si l'embarcation fait moins de 15 mètres de longueur et est utilisée dans un cadre professionnel (l'utilisation personnelle n'est pas couverte). La plupart des assurances bateau disposent d'une couverture responsabilité distincte. V-Insurance Group peut mettre en place une assurance responsabilité et corps de navire pour vos embarcations y compris celles de plus de 15 mètres de longueur. Veuillez noter que la police ne couvre pas les bateaux de plongée pour une utilisation personnelle.

### **Je possède au moins deux Centres de plongée. Ai-je besoin de souscrire à deux polices ?**

La prime d'assurance de responsabilité combinée PRRA s'applique à un abonnement PRRA principal. Dans le cas où vous posséderiez plusieurs abonnements/centres supplémentaires qui seraient effectifs dans le cadre d'une propriété commune majoritaire, une prime annuelle supplémentaire de 500 \$ (charges comprises) s'appliquera. Une propriété commune majoritaire signifie que la même entité/personne détient plus de 50 % du centre PRRA principal (abonnement) et de tout centre supplémentaire.

Les membres PRRA liés détenant moins de 50 % de la propriété commune auront la même prime que celle appliquée pour l'abonnement PRRA principal.

### **Mes clients et élèves sont-ils couverts par ma police d'assurance pour les dommages corporels ou le transport d'urgence dans le cas où mon Centre de plongée n'est pas responsable ?**

Non. Pour que votre police d'assurance vous couvre, votre Centre/Complexe doit avoir fait preuve de négligence.

V-Insurance Group propose cependant un produit d'assurance appelé « PADI Dive Centre Injury & Evacuation Insurance for Customers and Students » (Assurance évacuation et dommages corporels pour les clients et élèves de Centre de plongée PADI). Cette police vous couvrirait indépendamment du responsable.

### **Les sous-traitants sont-ils couverts ?**

Oui, à l'exclusion des professionnels de la plongée sous-traitants employés par un Centre/Complexe de plongée assuré sont couverts lors de leurs activités assurées.



## CONTACTEZ-NOUS

Tél. : +61 2 8599 8660  
ou 1300 945 547 numéro gratuit depuis  
l'Australie uniquement  
Email : [padi@vinsurancegroup.com](mailto:padi@vinsurancegroup.com)  
Web : [www.padiinsurance.com.au](http://www.padiinsurance.com.au)

Level 25, Angel Place  
123 Pitt Street  
Sydney NSW 2000  
Australie

# Foire Aux Questions

# FAQ

## QUESTIONS RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ COMBINÉE PRRA DE GROUPE

### Qu'est-ce que la police de responsabilité combinée PRRA de groupe PADI ?

La police de responsabilité combinée PRRA de groupe PADI fournit aux Centres et Complexes de plongée la possibilité d'assurer leur Centre/Complexe, les Instructeurs, les Divemasters et les Assistants instructeurs qu'ils ont employés, tous sous la même police.

### Quelle est la différence entre une police de responsabilité combinée PRRA et une police de responsabilité combinée PRRA de groupe ?

La police de responsabilité combinée PRRA ne couvre pas les Professionnels PADI. Elle couvre uniquement les Centres/Complexes de plongée, employés, bénévoles et sous-traitants assurés au cours de leurs activités assurées. La police PRRA de groupe couvre votre Centre/Complexe de plongée ainsi que tout Instructeur, Assistant instructeur et Divemaster, employé, bénévole et sous-traitant nommé, au cours de leurs activités assurées.

### La couverture dans le cadre de la police de groupe est-elle la même que pour la police de responsabilité combinée PRRA et les Instructeurs, Assistants instructeurs et Divemasters ?

Oui, la couverture dans le cadre de la police de groupe est identique à celle qui est proposée dans le cadre des autres polices de responsabilité combinée PADI.

### Y a-t-il une limite concernant le nombre d'Instructeurs, Assistants instructeurs et Divemasters pouvant être assurés dans le cadre de la police ?

Non, vous pouvez lister autant d'Instructeurs, Assistants instructeurs et Divemasters que vous le souhaitez sur votre police.

### Dois-je signaler à V-Insurance Group le départ de l'un des membres de mon Centre/Complexe ?

Si le membre du personnel qui part n'est remplacé par personne d'autre dans le cadre de la police de groupe, vous n'avez pas besoin d'en avertir V-Insurance Group. Si le membre du personnel qui part est remplacé par une nouvelle personne, vous devez le signaler à V-Insurance Group.

### Dois-je régler une prime supplémentaire si un Instructeur, Assistant instructeur ou Divemaster rejoint la police de groupe au cours de la période d'assurance ?

Si le nouveau membre du personnel a été assuré par la police de groupe d'un autre Centre de plongée ou dispose de sa propre assurance individuelle, aucune prime supplémentaire ne sera demandée s'il rejoint votre police de groupe. Si toutefois le nouveau membre du personnel n'est pas déjà assuré, une prime supplémentaire sera demandée. Cette prime sera calculée au pro rata si le nouveau membre du personnel rejoint votre police de groupe au cours de la période d'assurance.

### Les Instructeurs, Assistants instructeurs et Divemasters sont-ils couverts lors de l'enseignement de cours non PADI ?

Oui, la police de groupe fournit une couverture pour l'enseignement de cours via d'autres organismes de certification.

### Les Instructeurs, Assistants instructeurs et Divemasters sont-ils couverts lorsqu'ils travaillent à l'extérieur du Centre/Complexe de plongée ?

Oui, les personnes assurées dans le cadre de la police de groupe sont couvertes lorsqu'elles travaillent à l'extérieur du Centre/Complexe de plongée. Cependant, la limite d'assurance responsabilité civile de leur indemnité sera réduite à 10 000 000 \$.

### Les limites de responsabilité sont-elles regroupées dans le cadre de la police PRRA de groupe ?

Non, les limites de responsabilité détaillées dans cette brochure sont applicables à chaque assuré dans le cadre de la police de groupe, c'est-à-dire qu'une limite de responsabilité civile de 20 000 000 AUD est fournie pour le Centre/Complexe de plongée assuré et chaque Instructeur, Divemaster et Assistant instructeur nommé.

## Autres produits d'assurance

Contactez V-Insurance Group si vous souhaitez en savoir plus ou obtenir un devis d'assurance pour l'une des polices d'assurance suivantes, qui ont été spécifiquement conçues pour les membres PADI.

Veuillez noter que certaines polices ci-dessous peuvent ne pas être proposées dans certains pays. La seule police pouvant être proposée à l'extérieur de l'Australie est la police « PADI Dive Centre & Evacuation insurance for Customers and Students » (Assurance évacuation et dommages corporels pour les clients et élèves de Centre de plongée PADI).

- PADI Boat Insurance (Assurance bateau PADI)
- PADI Business Insurance (Assurance commerciale PADI)
- PADI Dive Centre Injury and Evacuation Insurance for Customers & Students (Assurance évacuation et dommages corporels pour les clients et élèves de Centre de plongée PADI)
- PADI Travel Insurance (Assurance voyage PADI)
- PADI PRRA Directors & Officers Liability Insurance (Assurance responsabilité directeurs et dirigeants PRRA PADI)

# Remarques importantes

## Obligation de divulgation

Vous avez l'obligation d'avertir l'Assureur de tout élément dont vous avez connaissance qui serait pertinent concernant sa décision de vous assurer et, le cas échéant, sous quelles conditions. Un élément est pertinent si vous ou une personne sensée dans ces circonstances saurait qu'il est pertinent. Vous devez signaler ces éléments à l'Assureur avant que la couverture ne prenne effet et avant tout(e) renouvellement, extension, modification ou rétablissement d'une police d'assurance.

Vous n'avez pas l'obligation de signaler à l'Assureur les éléments :

- qui réduisent le risque ;
- qui sont de notoriété publique ;
- que l'assureur connaît déjà ou devrait savoir dans le cadre de ses activités, ou ;
- que l'assureur ne souhaite pas savoir.

Si vous n'informez pas l'assureur de toute information pertinente dont vous avez connaissance, il pourrait :

- refuser une réclamation ;
- réduire le montant du règlement d'une réclamation, annuler votre police, ou ;
- dans certains cas, traiter votre police comme si elle n'avait jamais existé.

## Déclaration de confidentialité

Nous sommes couverts par le Federal Privacy Act et ses principes nationaux de protection de la vie privée, qui définissent des normes concernant la collecte, l'utilisation, la publication et la gestion des données personnelles. Nous respectons votre vie privée et nous engageons à protéger vos informations personnelles, même dans l'éventualité où vous ne seriez plus notre client. Notre Politique de confidentialité est disponible sur demande.

## Annulation

Il s'agit d'une police non annulable/remboursable, à moins qu'elle ne soit annulée dans les 14 jours suivant la souscription (délai de rétractation). La police a été conçue de cette manière pour vous protéger contre toute poursuite judiciaire future qui pourrait survenir à votre encontre, dont vous n'auriez pas connaissance à l'instant présent.

## Guide de services financiers

Le Guide de services financiers de V-Insurance Group (GSF) contient des informations importantes concernant notre relation avec vous. Vous pouvez obtenir une copie de notre GSF en contactant V-Insurance Group ou en allant sur notre site Web : [www.padiinsurance.com.au](http://www.padiinsurance.com.au).

## Autres informations

Les informations contenues dans cette brochure ne constituent qu'un résumé de la couverture fournie. Les polices et leurs conditions générales complètes sont disponibles en contactant V-Insurance Group ou en visitant [www.padiinsurance.com.au](http://www.padiinsurance.com.au).

- Les primes pour les polices de responsabilité combinée PRRA PADI sont incluses dans le formulaire de requête. Ces primes comprennent tous les droits de timbre, cotisations et taxes le cas échéant.
- Les polices prennent effet le 30 septembre 2019 et expirent le 30 septembre 2020.
- PADI Asia Pacific n'est pas et ne se représente pas comme étant un courtier d'assurance accrédité en promouvant les produits figurant dans cette brochure.

# Contactez-nous



Level 25, Angel Place, 123 Pitt Street,  
Sydney NSW 2000 AUSTRALIE

Tél. : **+61 2 8599 8660** ou **1300 945 547**

# [www.padiinsurance.com.au](http://www.padiinsurance.com.au)